

Présentation PAC

Dispositifs mis en œuvre en DDT86

Rachel PELLETIER

Marie-Claire ROSSARD

Présenté le 20
novembre 2020

Sommaire

- *Un peu d'histoire*

- *Les deux piliers de la PAC*

- *Le découplage des aides*

- *La PAC actuelle*

- *Les différentes aides*

- *Le verdissement*

- *La conditionnalité*

- *Les contrôles*

- *Le cycle de vie d'un dossier PAC*

Introduction

- Des mesures de soutien parce que le marché ne suffit pas ...
- Malgré la formidable modernisation de l'agriculture...
- Différents types de mesures sont mis en place au bénéfice des agriculteurs.

Un peu d'histoire

Création de la PAC avec le traité de Rome de 1957 (la liberté des échanges et la préférence communautaire, la création d'OCM reposant sur des prix communs, la solidarité financière pour supporter le coût de cette politique).

Au regard des montants consacrés aux soutiens agricoles, des accords internationaux et des différents enjeux (sociétaux, environnementaux), les réformes ont été rendues nécessaires : 6 réformes de 1984 à 2014

Les deux piliers de la PAC

La réforme de 1999 : La PAC est désormais bâtie sur **deux piliers** :

- le premier concerne les aides directes aux productions et à l'organisation des marchés
- le second rassemble les aides au développement rural

Les deux piliers de la PAC

Les deux piliers de la PAC (en Europe)

FEAGA: Fond Européen
Agricole de Garantie

42 milliards d'euros
(29 % du budget de l'UE)

Soutien au revenu des agriculteurs

Soutien des marchés

Appliqué sur l'ensemble du territoire

FEADER: Fond
Européen Agricole de
Développement Rural

13,6 milliards d'euros
(9 % du budget de l'UE)

Engagements volontaires : MAEC, aides BIO, aides à la modernisation, aides à l'installation, ICHN...

Cofinancement UE et l'Etat, les collectivités territoriales, agences de l'eau...

Versés aux acteurs du monde rural

Adaptable en partie aux enjeux de chaque territoire

*

Le découplage des aides

Réforme de 2003 introduit le découplage (et la conditionnalité)

Aide basée sur un droit à paiement par hectare

Une aide pour les agriculteurs mais sans lien avec la production annuelle

Pas d'obligation de production à condition de maintenir les surfaces en bon état agricole

Pour être payé il faut déclarer les surfaces chaque année dans le « dossier PAC » (activation des DPU)

Choix français au départ : baser le montant du droit sur les paiements moyens historiques

Le portefeuille de DPU est variable d'une exploitation à l'autre en nombre de droits et en valeur en fonction de cet historique

La PAC 15-20

2014

Nécessité de conserver un budget global tout en faisant face à de nouvelles priorités

Une répartition des aides basée sur un historique de moins en moins légitime avec de grandes disparités d'une exploitation à l'autre : convergence des aides

Les revenus des éleveurs qui restent faibles

Soutien aux petites exploitations et les jeunes agriculteurs, les attentes environnementales plus fortes des citoyens européens : les paiements découplés évoluent : paiement de base, **paiement vert**, Paiement redistributif, Paiement JA

maintien des paiements couplés : aides végétales (légumineuses fourragères, aide aux protéagineux...) et aides animales (aides au bovines, aides ovines, aide caprine)

La PAC 15-20

Cadre budgétaire français

- Pour la France (moyenne annuelle en euros courants) :
 - 7,7 Mds€ pour les aides directes
 - 1,4 Mds€ pour le développement rural
- => Total (hors mesures de marchés) : 9,1 Mds€

- Baisse limitée à 2 % par rapport à 2013

- Stabilité par rapport à la proposition de la Commission (alors que baisse du budget PAC de 4 % au niveau européen)

PAC 15-20 - verdissement

* Objectifs

==> Renforcement de **la légitimité de la PAC** et préservation du **budget**

==> Réponse aux **attentes de la société**

* Généralités

- obligation
- 3 critères à respecter : SIE, Diversité des cultures, PP
- Droit à un paiement vert, proportionnel au montant de DPB activés
- Montant en 2015 : 86 € / ha en moyenne

La PAC 15-20 : verdissement

Les 3 critères à respecter :

SIE :

Présence de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) sur l'équivalent de 5% de la surface arable de l'exploitation

Surfaces d'intérêts écologiques :

surfaces : jachères, cultures dérobées, surfaces en plantes fixant l'azote, bandes tampon, bordures de champ, bandes le long des forêts,

particularités topographiques haies, arbres isolés, arbres alignés, bosquets ou groupes d'arbres, mares, fossés

PAC 15-20 : verdissement

Diversification des assolements

L'agriculteur doit cultiver sur ses terres arables plusieurs cultures différentes

Le nombre de cultures dépend de la surface en terres arables

Le critère de diversification des cultures doit être respecté entre le 16 juin et le 15 septembre

Maintien des prairies permanentes

La part de prairies permanentes sur la SAU est calculée, par région, chaque année en fin de campagne à partir de 2015 ⇒ ratio annuel, les prairies sensibles ne peuvent être retournées

La PAC 15-20 - verdissement

Surface arable TA	0-10 ha	10-15 ha	15-30 ha	Plus de 30 ha
Diversité de l'assolement	Pas d'obligation	Je dois déclarer 2 cultures différentes Principale < 75 % de TA (sauf si culture1 = PT ou jachère)		Je dois déclarer 3 cultures différentes Principale < 75 % de TA culture1+culture2 < 95 % de TA (si culture 1=PT ou jachère alors culture 2 < 75 % de surface arable restante)
Prairies permanentes	Non retournement des prairies sensibles et participation au maintien du ration régional			
Surfaces d'intérêt écologique SIE	Pas d'obligation		5 % de la surface arable	

Concerne **toutes les exploitations**

Sauf - PT+jachères + légumineuses > 75% SA
- PP+ PT > 75% SAU

Sauf - Dérogation certification maïs
- Exploitations en AB

La PAC 15-20 : aides du second pilier

Les aides du second pilier comprennent les aides dites surfaciques et les aides non surfaciques (ou RDR HS)

Les aides surfaciques (volet environnement)

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique
- L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

Les aides non surfaciques (volet investissement)

- Les aides à l'installation (DJA et PB)
- Les aides aux investissements dans les exploitations : plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PVE, PME...)
- Et d'autres aides au développement rural

La conditionnalité

- Mise en place depuis 2005
- Meilleure acceptation de la PAC par les citoyens européens
- Concerne tous les agriculteurs demandant certaines aides dont toutes celles énumérées précédemment
- Versement des aides communautaires soumis au respect de règles de base en matière de :
 - Environnement, Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
 - Santé (santé publique, santé animale, santé des végétaux)
 - Bien être animal

La conditionnalité : domaine environnement BCAE

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

 **telepac** Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNÉLITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2019 | FORMULAIRES ET NOTICES 2020 | FORMULAIRES ET NOTICES 2021

Utilisateur :
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[► Connexion](#)

[► Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC 2020

- La télédéclaration du dossier PAC 2020 est fermée. Vous pouvez toujours consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES ANIMALES 2020

- Les télédéclarations des demandes d'aides bovines et des demandes d'aides ovines et caprines 2020 sont fermées. Vous pouvez toujours consulter vos télédéclarations

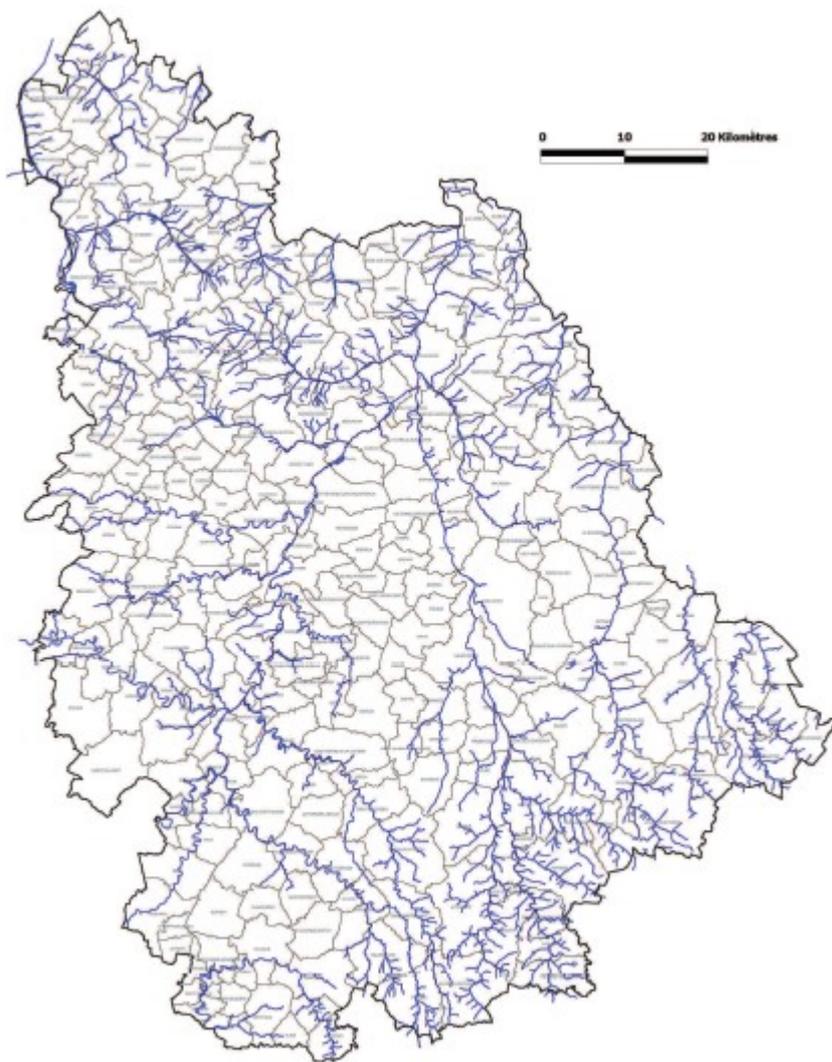
Domaine Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres

- ▶  « BCAE - Fiche I - Bande tampon le long des cours d'eau »
- ▶  « BCAE - Fiche II - Prélèvements pour l'irrigation »
- ▶  « BCAE - Fiche III - Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses »
- ▶  « BCAE - Fiche IV - Couverture minimale des sols »
- ▶  « BCAE - Fiche V - Limitation de l'érosion »
- ▶  « BCAE - Fiche VI - Maintien de la matière organique des sols »
- ▶  « BCAE - Fiche VII - Maintien des particularités topographiques »
- ▶  « Environnement - Fiche I - Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats »
- ▶  « Environnement - Fiche II - Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zones vulnérables »

Conditionnalité BCAE1

- Bandes tampons le long des cours d'eau
- Largeur de 5 ou 10 m selon les cours d'eau (couche des cours d'eau sous Télépac à compter de 2021, visible sur le Géoportail dès le 1^{er} janvier 2021 et sur https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvel_le_aquitaine_carte.map)
- Couvert herbacé arbustif ou arboré, couvrant, permanent, spontané ou implanté
- Fertilisants (minéral ou organique) ou traitements phyto interdits
- Entreposage matériel agricole, labour interdits
- Pâturage, fauche, broyage amendements alcalins autorisés

Conditionnalité Carte BCAE1



Cours d'eau BCAE en 2020 en Vienne : les cours d'eau représentés en trait bleu plein sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000 par l'IGN et les cours d'eau repris à l'annexe II

Conditionnalité BCAE autres

- Prélèvement irrigation : déclaration ou autorisation + moyens de mesures des volumes prélevés
- Protection eaux souterraines : absence de rejet substances interdites, stockage effluents d'élevage > 35m point d'eau souterraine
- Couverture minimale des sols : couverture végétale, dates d'implantation/destruction en zone vulnérable, respect couverts autorisés par la directive nitrate en zone vulnérable
- Limitation érosion : travail du sol, pente, Vienne peu concernée
- Maintien matière organique : non brûlage résidus de cultures

BCAE7 : particularités topographiques

- Maintien des haies (<10m de large) dans l'îlot, mares (entre 10 et 50 ares) et bosquets (entre 10 et 50 ares)
- Couche BCAE7 visible dans Télépac
- Suppression de haies possibles dans certains cas mais déclaration en DDT obligatoire

La conditionnalité : environnement

- Conservation des oiseaux sauvages et conservation des habitats : respect des mesures de protections des habitats d'oiseaux sauvages et d'habitats naturels et des espèces dans les sites Natura2000
- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zone vulnérable : périodes d'épandage, capacité de stockage des effluents d'élevage, équilibre de la fertilisation azotée, analyse de sol, couverture végétale...

La conditionnalité : exemple

GRILLE BCAE – Couverture minimale des sols

Points de contrôle	Anomalies	Système d'avertissement précoce		Réduction
		Applicable ?	Délai de remise en conformité	
Terres arables (en production ou en jachère)	Dans les zones vulnérables, couverture partielle ou non-respect des dates d'implantation ou de destruction du couvert ou non-respect des couverts autorisés (en dehors des dérogations prévues par les programmes d'actions régionaux). <i>Nota</i> : il s'agit de vérifier la présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses selon les modalités prévues par le programme d'actions nitrates	Non		3%
	Non-respect de la date limite de semis sur les surfaces en jachère	Non		3%
	Absence d'un couvert végétal entre les phases d'arrachage et de réimplantation des cultures fruitières, viticoles ou de houblon	Non		5%

Contrôles

- Contrôles des demandeurs d'aide : conditionnalité et éligibilité
- Impact différent selon la nature du contrôle
- Meilleure acceptation de la PAC par les citoyens européens
- Coordination des contrôles par le SEADR
- Plusieurs organismes de contrôle : ASP, DDPP, DRAAF/SRAL, DDT

Cycle de vie d'un dossier PAC

- Déclaration des agriculteurs : des animaux, des surfaces et des aides demandées sur ces surfaces (avant le 15 mai)
- Instruction par la DDT : des surfaces et des conditions d'éligibilité aux aides (de juin à septembre pour les surfaces, les aides découplées, aides animales et ICHN puis aides végétales, assurance récolte et aides BIO et MAEC)
- Supervision des dossiers par l'ASP pendant la période d'instruction
- Contrôle des exploitations par l'ASP pendant la période estivale pour les surfaces
- Paiement des aides (à partir du 15 octobre)
- Paiement par l'ASP
- Contrôle de la dépense par l'ASP, audits de la cour des comptes européenne, et par la C3OP